



## CAMPAGNE 2023

Le dispositif SÉSAME a pour objectif **d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans** (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap ou en cas de difficultés d'insertion particulières), **en difficulté d'insertion professionnelle, vers une qualification dans le domaine de l'animation ou du sport, dans le cadre de parcours individualisés.**

Ce dispositif, qui mobilisera plus de 6 millions d'euros en 2023, permettra d'accompagner 3 000 nouveaux jeunes ayant un projet professionnel dans les métiers de l'encadrement sportif et de l'animation.

Sur le plan national, la mise en œuvre de SESAME s'inscrit dans 2 axes principaux :

- articuler le dispositif avec les autres programmes d'insertion pour les jeunes,
- expérimenter afin de permettre au dispositif d'évoluer et de s'adapter aux besoins émergents.

## 1- ORIENTATIONS REGIONALES

La DRAJES Bourgogne Franche-Comté (BFC) dispose d'une dotation SESAME 2023 d'un montant de **271 500€**. Cette dotation nous engage à atteindre l'objectif de **150 nouveaux entrants**.

Les financements au titre de SESAME 2023 seront prioritairement orientés sur les **actions de préformation (AXE 1) et les parcours innovants (AXE 2)**.

Enfin, compte-tenu de la diminution de l'enveloppe, sera pris en compte dans l'instruction le fait que certains opérateurs ont bénéficié d'un report des crédits 2022 sur 2023.

## 2- PUBLICS VISES

Ce dispositif s'adresse aux jeunes impérativement âgés **de 16 à 25 ans** (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap ou en cas de difficultés d'insertion particulières) et répondant à l'un des critères suivants :

- **de territoire** (jeune résidant dans un QPV, en ZRR, ou au sein d'une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique) ;
- « **social** » (jeune sans soutien familial, bénéficiaire de la garantie jeunes ou du contrat d'engagement jeune, résident en FJT, mineur bénéficiant d'un suivi PJJ, bénéficiaire de l'ASE ou d'un Contrat Jeune Majeur, réfugié) ;
- de **niveau de formation** (jeune décrocheur, sorti du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel, bénéficiant du programme « Promo 16-18 » piloté par l'AFPA, en cours ou en fin d'accompagnement E2C ou Centre Epide) ;
- **de parcours sportif** (Sportif de Haut Niveau -élite, sénior, relève ou reconversion-, sportif de collectifs nationaux, espoir, jeune sous convention avec un centre de formation d'un club sportif professionnel) ;
- de **difficultés d'insertion particulières** - dans la limite de 5% des entrants - (jeune n'entrant pas dans les critères d'éligibilité et dont le projet professionnel est avéré).

**Retrouver le détail des publics éligibles au dispositif SESAME en annexe 1.**

## 3- ORGANISATION DE LA CAMPAGNE 2023 EN BFC

Cette année, le dispositif SESAME en BFC prendra exclusivement la forme d'un appel à projet unique.

### A. Calendrier et modalités :

<b>Le 30 juin 2023</b>	Lancement de l'appel à projet.
<b>Le vendredi 15 septembre 2023</b>	<b>Clôture de l'appel à projet.</b> Les demandes devront parvenir à la DRAJES via la boîte aux lettres fonctionnelle : <a href="mailto:ce.drajes.apprentissage-sesame@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr">ce.drajes.apprentissage-sesame@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr</a>
<b>A partir d'octobre 2023</b>	Notification des paiements aux opérateurs et diffusion de la liste des formations financées aux prescripteurs.
<b>Dès que possible</b>	Intégration au fil de l'eau des parcours dans PLAT'FORME SESAME par les opérateurs.



*Si vous répondez à l'appel à projet, vous vous engagez à remplir la Plat'Forme SESAME dans les meilleurs délais et de façon exhaustive.*

*En cas de non-respect de cet engagement, une procédure de remboursement de la subvention sera mise en œuvre.*

## B. Opérateurs potentiels :

Toute structure, spécialisée ou non dans les secteurs de l'animation et du sport, peut répondre à cet appel à projet : organisme de formation, organe déconcentré de fédération, association, maison de quartier, centre social...

*NB : Le projet peut être porté par une structure ou un consortium.*

## C. Quatre orientations exclusives :

Priorité 2023

### AXE 1 : Le financement d'actions de préformation (NOUVEAUX BENEFICIAIRES)

La préformation SESAME - qui démarre dès la phase de repérage du jeune et se termine à son entrée en formation qualifiante - permet d'offrir à des jeunes un accompagnement personnalisé et/ou une aide financière vers une qualification à travers différentes étapes :

1. Préformation généraliste : remise à niveau scolaire, aide à la définition du projet professionnel, montée en compétences, immersion professionnelle...
2. Pré-qualification : PSC1, BAFA, BAFA, BAFA, diplôme fédéral, surveillant de baignade, BNSSA...
3. Préparation professionnelle : préparation aux tests d'entrée en formation, construction du plan de financement, aide à la recherche de la structure de stage et d'un contrat en alternance.

#### Critères d'éligibilité :

- Démarrer au cours de l'année civile 2023 (les jeunes devront être repérés, positionnés et intégrés dans la plateforme avant le 31 décembre 2023).
- L'action devra prévoir des temps collectifs permettant de garantir la dynamique de groupe.
- Sur une période minimale d'accompagnement de 2 mois et sur une durée d'environ 200h.

*NB : Si l'action se destine principalement à des bénéficiaires du dispositif SESAME, elle pourra également accueillir des publics bénéficiaires d'autres sources de financement.*

#### Financement :

Le montant financé sera déterminé en fonction du coût de l'action (cf. budget établi par la structure au sein du projet), dans la limite de 1 500€ par jeune.

#### Pour candidater :

- Compléter l'imprimé « [cerfa 12156\\*06](#) », renseigner une fiche action (6. Projet – objet de la demande) portant l'intitulé « **AXE 1 : Préformation** »,
- **ET** joindre un dossier projet dont le contenu attendu est précisé en annexe 2 de ce document.

**AXE 2 : Le financement de parcours innovants au service de l'insertion des jeunes  
(NOUVEAUX BENEFICIAIRES)**

Au travers de cette action pouvant être pluriannuelle, l'opérateur s'engage sur la conception et la mise en œuvre de parcours collectifs sectoriels (notamment en direction des métiers en tension), permettant un accompagnement renforcé des jeunes sur la totalité de leur parcours de professionnalisation, dans un objectif d'insertion dans l'emploi.

**Nature de l'action** (comprend cumulativement les phases suivantes) :

1. Préformation généraliste : remise à niveau scolaire, aide à la définition du projet professionnel, montée en compétences, immersion professionnelle...
2. Pré-qualification : PSC1, BAFA, BAFA, BAFA, diplôme fédéral, surveillant de baignade, BNSSA...
3. Préparation professionnelle : préparation aux tests d'entrée en formation, construction du plan de financement, aide à la recherche de la structure de stage et d'un contrat en alternance, formation qualifiante : aide aux frais pédagogiques, aide aux frais annexes, renforcement, suivi et accompagnement,
4. Insertion dans l'emploi.

Exemples :

- *Animateur pluridisciplinaire : stage d'immersion, BAFA, PSC1 puis CQP Animateur de Loisir Sportif (ALS) ou animateur périscolaire,*
- *Animateur spécialiste « des métiers de l'eau » : stage d'immersion, diplômes fédéraux de la Fédération Française de Natation (FFN) et BNSSA, puis Titre à finalité professionnelle (TFP) de la FFN ou BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation, ...*

*NB : Le certificat de qualification professionnelle (CQP) constitue un levier vers l'emploi et éventuellement une première étape vers un diplôme d'Etat pour les jeunes visés par le dispositif SESAME. A ce titre, une vigilance particulière sera apportée aux projets visant ou comportant un/des diplôme(s) de la branche professionnelle.*

**Critères d'éligibilité :**

- Démarrer au cours de l'année civile 2023 (les jeunes devront être repérés, positionnés et intégrés dans la plateforme avant le 31 décembre 2023).
- L'action devra prévoir des temps collectifs permettant de garantir la dynamique de groupe.
- Sur une période minimale d'accompagnement de 12 mois.
- Mobiliser des cofinancements pour sécuriser le parcours (notamment sur la rémunération).

**Financement :**

- **3 projets maximum** seront soutenus sur cet axe, afin de pouvoir proposer un accompagnement renforcé des opérateurs retenus.
- Le montant financé sera déterminé en fonction du coût total du parcours (cf. budget établi par la structure au sein du projet), dans la limite de 3 000€ par parcours sur la base d'un nombre N de jeunes à accompagner.

**Pour candidater :**

- Compléter un imprimé « [cerfa 12156\\*06](#) », renseigner une fiche action (6. Projet – objet de la demande) portant l'intitulé « **AXE 2 : Parcours innovant** »,
- **ET** joindre un dossier projet dont le contenu attendu est précisé en annexe 2 de ce document.

### AXE 3 : Le financement de parcours individuels d'aide à la formation

(NOUVEAUX BENEFICIAIRES)

Au travers de cette action, les opérateurs doivent s'engager sur N parcours SESAME à déployer dans leurs formations. Selon la situation et les besoins du jeune, financement des frais pédagogiques, des frais annexes induits par le suivi de la formation (déplacement, hébergement, restauration) et/ou encore d'un accompagnement individualisé renforcé en cours de formation.

**Les formations éligibles :** CQP sport ou animation, CPJEPS, BPJEPS sport ou animation, titre à finalité professionnelle.

**Description du projet :**

- Nature prévisionnelle de l'utilisation de la subvention : part de l'aide à la formation, aux frais induits par celle-ci (hébergement, transport...), réservée à l'accompagnement du jeune,
- La description et le nombre des bénéficiaires anticipés par formation mise en œuvre,
- Les indicateurs qui serviront à l'évaluation (réussite des épreuves certificatives, évaluation des stagiaires en fin de formation, assiduité en cours de formation, ...).

**Financement :** 2 000€ maximum par parcours.

*NB : Les structures financées pour ces parcours pourront bénéficier d'une certaine liberté d'action dans l'utilisation de leurs crédits, pour pouvoir s'adapter aux besoins des jeunes, sans toutefois pouvoir s'affranchir du seuil de financement de 4 000€ par parcours.*

**Pour candidater :**

Compléter un imprimé « [cerfa 12156\\*06](#) », y renseigner une fiche action (6. Projet – objet de la demande) portant l'intitulé « **AXE 3 : Parcours formation** » comportant les différents éléments de description du projet.

### AXE 4 : Le financement dans le cadre de la poursuite d'un parcours SESAME

Pour les jeunes déjà entrés dans SESAME, ayant des besoins spécifiques pour sécuriser la poursuite de leur parcours et après avoir mobilisé l'ensemble des dispositifs d'insertion.

**Financement :** 2 000€ maximum par parcours, adaptable en fonction des besoins du jeune.

**Pour candidater :**

Compléter un imprimé « [cerfa 12156\\*06](#) », renseigner une fiche action (6. Projet – objet de la demande) portant l'intitulé « **AXE 4 : Poursuite de parcours SESAME** » comportant les différents éléments de description du projet.

## 4- REPORTING

Les données relatives aux parcours **devront être saisies par les opérateurs qui ont un accès** sur l'outil de gestion PLAT'FORM SESAME, **ou transmises à la DRAJES** (via la BAL fonctionnelle pour les autres), **dès que possible**.



*En cas de non-respect de cet engagement, une procédure de remboursement de la subvention sera mise en œuvre.*

## 5- CONTACTS SESAME

**Boîte aux lettres fonctionnelle :**

[ce.drajes.apprentissage-sesame@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.drajes.apprentissage-sesame@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)

**Correspondant régional :** Nicolas VEUILLEMENOT (*départ au 31 juillet 2023*) - 03.45.58.34.72

[nicolas.veuillemenot@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:nicolas.veuillemenot@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)

**Ass. administrative :** Monique CHAT-QUARTIER - 03.45.58.34.73

## **ANNEXE 1 :** **Les publics éligibles au dispositif SESAME**

### ✓ **Des critères d'âge (impératifs) :**

- 16-25 ans révolus sur l'ensemble du territoire métropolitain (avec une extension possible jusqu'à 30 ans non révolus en cas de difficultés d'insertion particulières, dans la limite de 5% du nombre d'entrants – voir infra) ;
- 16-30 ans non révolus dans les départements et régions d'outre-mer mettant en œuvre le dispositif SESAME ;
- 16-30 ans non révolus pour les personnes reconnues en situation de handicap.

**ET**

### ✓ **Des critères géographiques :**

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, <https://sig.ville.gouv.fr/>
- Zones de revitalisation rurale – ZRR, <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques>
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/crte-bourgogne-franche-comte-843>

**OU**

### ✓ **Des critères sociaux :**

- Jeunes sans soutien familial<sup>6</sup> (dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie) ;
- Bénéficiaires de la Garantie Jeunes ou du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)<sup>7</sup> ;
- Résidents en Foyer de Jeunes Travailleurs ;
- Jeunes mineurs bénéficiant d'un suivi PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) ;
- Bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'un Contrat Jeune Majeur ;
- Réfugiés.

<sup>6</sup> L'annexe n°2 de l'instruction Gj/PACEA N° DGEFP/SDPAE/2018/124 du 17 mai précise :

« Un jeune sans soutien financier des parents est un jeune dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie. Est considéré sans soutien financier des parents : un jeune constituant un foyer fiscal autonome non-imposable (dont jeunes mineurs émancipés) ; un jeune membre d'un foyer fiscal non imposable ; un mineur en garde alternée et dont l'un des parents au moins est non imposable ; un enfant de foyer bénéficiaire du RSA ; un jeune membre d'un foyer fiscal imposable se déclarant en rupture familiale ; un jeune confié à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Quand un jeune est rattaché à un foyer imposable, il doit s'engager à se déclarer fiscalement de manière autonome lors de la prochaine campagne de déclaration de revenus. Cet engagement se traduit par la signature d'une « attestation sur l'honneur à se détacher fiscalement ». Dans le cadre de son parcours, la mission locale doit accompagner le jeune dans ses démarches et s'assurer qu'il respecte bien son engagement de s'autonomiser fiscalement. Par la suite, celui-ci doit pouvoir fournir à la mission locale un avis de non-imposition à son nom. »

<sup>7</sup> CIRCULAIRE N° DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45292>

**OU**

✓ **Des critères de niveau de formation :**

- Jeunes en situation de décrochage scolaire
- Jeunes bénéficiant du programme « Promo 16 -18 »<sup>8</sup> piloté par l'AFPA
- Jeunes sortis du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel
- Jeunes en cours ou fin d'accompagnement dans une Ecole de la 2ème Chance<sup>9</sup> ou un Centre Epide<sup>10</sup>

**OU**

✓ **Des critères de niveau de parcours sportif :**

Jeunes ayant une pratique sportive de haut niveau et un projet de formation ou de reconversion dans les métiers visés par le dispositif SESAME :

- *Sportifs de haut niveau (catégories élite, sénior, relève ou reconversion)*
- *Sportifs de collectifs nationaux*
- *Sportifs espoirs*
- *Sportifs sous convention de formation dans un centre de formation de club professionnel agréé par le ministère chargé des Sports*

La situation du sportif s'entend au jour de sa demande d'accès au dispositif SESAME. Pour justifier la situation, il conviendra de transmettre l'attestation signée du DTN ou la convention de formation signée avec le centre de formation.

**OU**

✓ **Des critères de difficultés d'insertion particulières (dans la limite de 5% du nombre d'entrants) :**

Jeunes n'entrant pas dans les critères d'éligibilité fixés ci-dessus, dont le projet professionnel est avéré, et dont le parcours ne pourrait être concrétisé sans le concours du dispositif SESAME.

A noter : les DRAJES restent garantes de la mise en œuvre du dispositif SESAME et du maintien de son action en direction des jeunes les plus en difficultés. Pour permettre au dispositif SESAME de répondre aux spécificités d'un territoire, un élargissement au public spécifié ci-dessus est possible. Cette ouverture devra conserver un caractère dérogatoire **et ne pas dépasser 5% du nombre d'entrants**.

<sup>8</sup> <https://www.afpa.fr/promo16-18>

<sup>9</sup> E2C : <https://reseau-e2c.fr/>

<sup>10</sup> Epide : <http://www.epide.fr/>

**ANNEXE 2 :**  
**Éléments constitutifs du dossier projet à joindre au Cerfa de subvention**  
(préformation - axe 1 ou parcours innovant - axe 2)

*Les différents éléments listés ci-dessous sont à considérer comme un minimum. Il vous appartient d'y ajouter tout élément nécessaire à la compréhension du projet.*

- Présentation du porteur de projet (*caractéristiques, actions majeures, antériorité dans le dispositif, expérience précédente dans ce type de projet, spécificité locale...*)
- Présentation du (ou des) personne(s) en charge de la mise en œuvre du projet
- Passerelles éventuelles avec les projets de la structure
- Passerelles éventuelles avec d'autres dispositifs
- Modalités de collaboration avec les organismes de formation
- Analyse du (ou des) territoire(s) ciblé(s)
- Actions de communication (actions, supports et calendrier prévisionnel)
- Nombre de bénéficiaires
- Volume horaire théorique de la préformation (Axe 1) ou durée estimative du parcours (Axe 2)
- Les relations avec les partenaires (ex : mission locale, pôle emploi, association, autre organisme de formation, ...)
- Sélection et positionnement des bénéficiaires
- Présentation du projet d'accompagnement faisant figurer, à minima :
  - les différentes phases ou actions prévues,
  - les modalités d'accompagnement collectif et individuel,
  - les intervenants ou structures mobilisé(e)s,
  - les pré-qualifications (PSC1, BAFA, diplôme fédéral, BNSSA...),
  - la (les) qualification(s) suivie(s) (Axe 2 uniquement),
  - un calendrier prévisionnel.
- Budget prévisionnel du projet (préciser le mode de calcul des dépenses et les sources éventuelles de recettes) sur l'imprimé CERFA.